



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-035

PUBLIÉ LE 4 MAI 2017

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-008 - Arrêté n°1154bis/2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation du 2 mai 2017 (2 pages)	Page 3
03-2017-05-02-010 - Arrêté n°1156bis/2017 du 2 mai 2017 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 6
03-2017-05-02-009 - Décision DDFIP n°1155bis /2017 du 2 mai 2017 portant délégations de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux (2 pages)	Page 9
03-2017-05-02-011 - Décision DDFIP n°1157bis/2017 du 2 mai 2017 portant délégations de signature générales et spéciales (9 pages)	Page 12
03-2017-05-02-006 - Décision n° 1152bis /2017 de subdélégation de signature en matière domaniale du 2 mai 2017 (1 page)	Page 22
03-2017-05-02-007 - Décision n° 1153bis/2017 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 2 mai 2017 (2 pages)	Page 24
03-2017-05-02-005 - Décision n°1151bis / 2017 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 2 mai 2017 (1 page)	Page 27

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-04-03-007 - Décision 2017-01 délégation de signature (2 pages)	Page 29
03-2017-05-04-007 - Extrait de l'arrêté n°1184/2017 du 4 mai 2017 conférant délégation de signature à M. Patrick GALTIER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier par intérim (1 page)	Page 32

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-008

Arrêté n°1154bis/2017 portant désignation des agents
habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation du 2 mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté n°1154bis/2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation du 2 mai 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du 4 juin 2015 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation ;

Arrête :

Article 1- Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Allier en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé et à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2- Le présent arrêté abroge la décision du 4 juin 2015 et prendra effet à compter du 2 mai 2017.

Article 3- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-010

Arrêté n°1156bis/2017 du 2 mai 2017
portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement
auprès des juridictions de
l'expropriation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté n°1156bis/2017 du 2 mai 2017
portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de
l'expropriation**

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65-559 du 10 juillet 1965, modifiant l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n°59-1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu la loi n°66-776 du 11 octobre 1966 modifiant le décret n°59-1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2005-467 du 13 mai 2005 modifiant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 portant création de directions départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 2 mai 2017 la date d'installation de M. Philippe BAUDIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°2468bis/2016 du 14 septembre 2016 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation.

Arrête :

Article 1- :

M. BOYER Jean-Luc, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
M. BERTRAND Philippe, inspecteur des finances publiques,

sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Allier.

L'exercice de ces fonctions est exclu lorsque dans le même dossier, le même agent assure les missions d'évaluation et/ou de représentation de l'autorité expropriante.

Article 2- Cette décision abroge l'arrêté du 14 septembre 2016 et prendra effet à compter du 2 mai 2017.

Article 3- La présente décision, dont les dispositions sont applicables à compter de ce jour, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-009

Décision DDFIP n°1155bis /2017 du 2 mai 2017 portant
délégations de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de
recouvrement de produits domaniaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision DDFIP n°1155bis /2017 du 2 mai 2017
portant délégations de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision n°41/2017 du 6 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux ;

Arrête :

Article 1- Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe ou, en cas d'empêchement, à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2- Délégation de signature est donnée à M. BERTRAND Philippe et à Mme RIBOULET Colette, inspecteurs évaluateurs des finances publiques, pour signer les évaluations inférieures à 225 000 € en valeur vénale et 30 000 € en valeur locative.

Article 3- Le présent arrêté abroge la décision du 6 janvier 2017 et prendra effet à compter du 2 mai 2017.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-011

Décision DDFIP n°1157bis/2017 du 2 mai 2017
portant délégations de signature générales et spéciales

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS cedex

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfig03@dgfig.finances.gouv.fr

**Décision DDFIP n°1157bis/2017 du 2 mai 2017
portant délégations de signature générales et spéciales**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 2 mai 2017 la date d'installation de M. Philippe BAUDIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Allier;

Vu la décision n°40/2017 portant délégations de signature générales et spéciales en date du 6 janvier 2017.

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débit des comptes directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution du BOP DDFiP 03) ;
- la gestion des personnels ;
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- l'homologation des rôles ;
- le contentieux et le gracieux en matière fiscale ;
- le domaine ;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3- Délégation générale de signature est donnée à :

- M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;
- M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale ;
- Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départementale risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4- Délégation générale est donnée à :

- Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.

Article 5 - Délégations spéciales de signature sont données à :

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service / budget-immobilier-logistique • Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation professionnelle 	reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques, Chef du service ressources humaines 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<u>Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service – Budget, immobilier, logistique</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques, Responsable de la cellule études – structures – emplois – contrôle de gestion et qualité de service – TOPAD – Moyens de renfort 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<ul style="list-style-type: none"> • M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques, Chef du service budget, immobilier, logistique 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleur principale des finances publiques, Assistante de prévention / responsable sécurité / correspondante handicap locale 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission

POLE GESTION FISCALE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal – affaires juridiques – conciliateur • Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières • M. Eric BONITHON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
<u>Division Gestion des missions fiscales et foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jacqueline COGNET, inspectrice des finances publiques • Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques • M. Thomas AUDOLY, inspecteur des finances publiques • M. Eric MARGOLLE, inspecteur des finances publiques <p>Cellule d'aide au recouvrement forcé</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier DE SEVERAC, inspecteur des finances publiques • Mme Karine STROBEL, inspectrice des finances publiques <p>Service fiscalité personnelle et patrimoniale – Missions foncières</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques, chargée des poursuites • M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé des poursuites 	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>

<u>Division Contrôle fiscal, affaires juridiques et conciliateur</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, Chef du service contrôle fiscal • M. André FOURNET-FAYAS, inspecteur des finances publiques 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Geneviève GARNIER, reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur mission au sein de la division</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques • M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques • Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques • Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques 	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>

POLE GESTION PUBLIQUE

<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric MONDUC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, chargé du portefeuille Produits locaux – Régies – Etablissements publics de santé de la division gestion publique locale • Mme Cécile FROMION, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Qualité comptable et expertise fiscale et financière de la division gestion publique locale • Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Dématérialisation et moyens de paiement de la division gestion publique locale • M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique Etat 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
--	--

Division Gestion publique Locale

<ul style="list-style-type: none"> • M. Christian BOGROS, inspecteur des finances publiques, chargé de la cellule Gestion des collectivités et établissements publics locaux, performance comptable et soutien juridique, correspondant dématérialisation et inventaire • Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, missions d'expertise et d'analyses financières et fiscales • Mme Julie AUDOLY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation en charge du contrôle budgétaire et du suivi des produits locaux et des régies • M. Patrick COUTIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation en charge de la cellule inventaire et du suivi des établissements publics de santé • Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, chargée du service de la fiscalité directe locale et des analyses fiscales • M. Alexis BLANCHON, inspecteur des finances publiques, chargé de l'action économique et chargé 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leurs missions</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Cécile FROMION, M. Christian BOGROS reçoit délégation de signature pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p>
---	--

<p>de missions d'expertise et d'analyse financières et fiscales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Hélène MAGNET, inspectrice des finances publiques, chargée du service Moyens de paiement et dépôts de fonds au trésor, chargé de clientèle Caisse des dépôts et consignations 	<p>Pour les activités liées à la Caisse des dépôts et consignations, cette délégation s'exerce, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Gestion publique Etat</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Frédérique MARCINIAK, inspectrice des finances publiques, Chef du service comptabilité de la dépense et des recettes de l'Etat, des amendes et produits divers 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques, • Mme Colette RIBOULET, inspectrice des finances publiques 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leur mission.</p>

MISSIONS RATTACHEES	
Mission départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Audrey COUTIERE-LAMBERT, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable (CQC) 	reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques • Mme Anne PETREAU, inspectrice principale des finances publiques 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Y compris concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.
Mission politique immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.
Cellule Communication-Coordination	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la cellule communication-coordination 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

Article 6 – La présente décision prend effet le 2 mai 2017.

Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-006

Décision n° 1152bis /2017 de subdélégation de signature
en matière domaniale du 2 mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n° 1152bis /2017 de subdélégation de signature en matière domaniale
du 2 mai 2017**

Le Préfet de l'Allier

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1115/2017 en date du 25 avril 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, en matière domaniale ;

Vu la décision n°2542bis/2016 de subdélégation de signature en matière domaniale du 19 septembre 2016.

Arrête :

Article 1- La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1115/2017 du 25 avril 2017, sera exercée par Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice chargée du pôle de la gestion publique et par M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef de la division Gestion publique Etat.

Article 3- S'agissant de l'application des réformes ayant trait à la politique immobilière de l'Etat, notamment la mise en œuvre de la stratégie régionale à l'échelle du département de l'Allier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 4- Le présent arrêté abroge la décision du 19 septembre 2016 et prendra effet à compter du 2 mai 2017.

Article 5- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

Pour le Préfet de l'Allier
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-007

Décision n° 1153bis/2017 de délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire du 2 mai 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo
03016 MOULINS Cedex

Décision n° 1153bis/2017 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 2 mai 2017

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal SANJUAN en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1113/2017 du 25 avril 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1116/2017 du 25 avril 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu la décision n°434/2017 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 17 février 2017 ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet n°1113/2017 et n°1116/2017 en date du 25 avril 2017, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans chorus formulaire à :

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques
Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Nadine POUZET, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Christine FONDE, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleuse principale des finances publiques
M. Sylvain GUITTARD, agent administratif des finances publiques

Article 3- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale
Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques
M. Hubert BERNIER, contrôleur principal des finances publiques
Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 4- La présente décision abroge celle du 17 février 2017 et prendra effet à compter du 2 mai 2017.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

L'Administrateur des finances publiques adjoint

Philippe GUECTIER

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-05-02-005

Décision n°1151bis / 2017 de subdélégation de signature
en matière de transmission aux
collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale
du 2 mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

Décision n°1151bis / 2017 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 2 mai 2017

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°1112/2017 du 25 avril 2017, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Vu la décision n°2543bis/2016 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 19 septembre 2016.

Décide :

Article 1- Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique ;

Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Dématérialisation et Moyens de paiement de la division Gestion publique locale ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale.

Article 2 : Le présent arrêté abroge la décision du 19 septembre 2016 et prendra effet à compter du 2 mai 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 mai 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-04-03-007

Décision 2017-01 délégation de signature



CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

DÉCISION N°2017-01 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (annule et remplace la décision n° 2016 - 249 du 3 novembre 2016)

Le Directeur par intérim des centres hospitaliers de Bourbon l'Archambault et Cœur du Bourbonnais,

Vu : le code de la santé publique notamment ses articles L 6143-7, 6^{ème} alinéa, et D 6143-33 à D 6143-35

Vu : l'arrêté 2017 – 0803 en date du 30 mars 2017, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant nomination de Monsieur Cyril GUAY en qualité de Directeur par intérim des centres hospitaliers de Bourbon l'Archambault et Cœur du Bourbonnais

DÉCIDE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Cyril GUAY, Directeur par intérim des centres hospitaliers de Bourbon l'Archambault et Cœur du Bourbonnais, il est donné une délégation de signature concernant le Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault, selon les modalités ci-après :

➤ **Délégation de signature est donnée à Madame Christelle DUBOIS, Adjoint des Cadres, en matière de :**

- Actes d'état civil,
- Courrier relatif aux relations avec les usagers.

En son absence, son remplacement est assuré dans l'ordre suivant :

- Madame Christine DELOFFRE.
- Madame Céline CHEVET.
- Madame Delphine BARAGOIN.

➤ **Délégation de signature est donnée à Madame Céline CHEVET, Adjoint des Cadres, en matière de :**

- Courrier relatif aux affaires générales et aux plaintes et réclamations.

En son absence, son remplacement est assuré dans l'ordre suivant :

- Madame Christine DELOFFRE.
- Madame Christelle DUBOIS.
- Madame Delphine BARAGOIN.

➤ **Délégation de signature est donnée à Madame Christine DELOFFRE, Attachée d'Administration, en matière de :**

- Contrat d'emploi à durée déterminée et indéterminée,
- Décision individuelle relative à la situation administrative du personnel,
- Courrier relatif aux ressources humaines et à la formation.

En son absence, son remplacement est assuré dans l'ordre suivant :

- Madame Chantal BOURDIN, Adjoint des Cadres.
- Madame Delphine BARAGOIN.

1/2

CENTRE HOSPITALIER
Gautrinière - 03160 Bourbon l'Archambault
☎ 04 70 67 32 00 - Fax 04 70 67 32 01
<http://www.ch-bourbon.fr>

➤ **Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BARAGOIN, Attachée d'Administration Principale, en matière de :**

- Mandatement des dépenses et titres de recettes,
- Courriers relatifs aux affaires financières et du système d'information.

En son absence, son remplacement est assuré dans l'ordre suivant :

- Madame Nora DURAND-TILLIER.
- Madame Christine DELOFFRE.

➤ **Délégation de signature est donnée à Madame Nora DURAND-TILLIER, Attachée d'Administration, en matière de :**

- Bons de commandes en investissements,
- Bons de commandes en exploitation,
- Actes d'engagements de Marchés Publics,
- Contrats,
- Courriers relatifs aux affaires économiques.

En son absence, son remplacement est assuré dans l'ordre suivant :

- Madame Delphine BARAGOIN.
- Madame Christine DELOFFRE.

➤ **Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BARRON, Technicien Hospitalier, en matière de :**

- Bons de commandes et de réception de produits alimentaires.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2016-249 du 3 novembre 2016 et prend effet le 1^{er} avril 2017. Elle fait l'objet au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourbon l'Archambault,
Le 3 avril 2017

Le Directeur par intérim des centres hospitaliers Bourbon l'Archambault et Cœur du Bourbonnais

C. GUAY

Vu pour dépôt de signatures :

D. BARAGOIN

F. BARRON

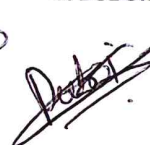
C. BOURDIN

C. CHEVET

C. DELOFFRE

C. DUBOIS

N. DURAND-TILLIER



Diffusion :

- Personnes concernées
- Trésorerie du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault
- Recueil des actes administratifs

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-05-04-007

Extrait de l'arrêté n°1184/2017 du 4 mai 2017 conférant
délégation de signature à M. Patrick GALTIER, Directeur
Départemental des Services d'Incendie et de Secours de
l'Allier par intérim

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°1184-2017 du 4 mai 2017 conférant délégation de signature à M.Patrick GALTIER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier par intérim

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Patrick GALTIER, Lieutenant-Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les convocations adressées aux membres de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la Sous-commission départementale de sécurité ;
- Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la Sous-commission départementale de sécurité ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GALTIER, Lieutenant-Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, la délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Lieutenant-Colonel Philippe MONDET.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2523/2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 4 mai 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN